

Cahier de doléances du Tiers État de Lesson, hameau de Benêt (Vendée)

Projet d'instructions à donner aux députés des paroisses.

Donnent pouvoirs lesdits habitants de déclarer :

Qu'ils sont accablés d'impôts et qu'ils les ont vus s'augmenter sans leur consentement jusqu'à l'excès et l'abus ; de l'abus des enregistrements ; que pour s'assurer à l'avenir la jouissance de leurs biens conformément aux lois du Royaume, ils demandent :

Premièrement, ils gémissent sous la tyrannie des commis et bureaux si multipliés qu'ils perdent la meilleure partie de leurs fruits et possessions à les solder; ils sont accablés d'impôts de toutes espèces établis si arbitrairement, soit à la taille ou autres subsides, qu'ils démontreront le plus succinctement possible que les enfants sont forcés de payer la cote même personnelle, de leurs défunts pères, qu'ils y sont contraints par des huissiers ou autres satellites placés chez eux en garnison, qui achèvent de les ruiner, que cette masse énorme de subsides n'alarmerait pas les citoyens si elle se versait de suite dans le Trésor royal, sans s'arrêter en tant d'endroits où elle paye si chèrement son gîte. Les habitants perdent courage quand ils réfléchissent que cette paroisse de Lesson paye en premier lieu tant pour la taille que pour les autres impositions sous le nom de capitations, accessoires, la somme de quatorze mille trois cent neuf livres, sans y comprendre les six et quatre deniers par livres ; les propriétaires payent aussi sept mille dix-neuf livres, quelques sous et sol par livres pour les vingtièmes. Indépendamment de ce que le bourg de Lesson est isolé et presque sans commerce, les habitants n'y récoltent que du blé et malheureusement, depuis quelques années, en petite quantité, et sont privés de récolter toutes autres denrées ; ils payeraient de toutes leurs forces les impôts ci-dessus si on ne les accablait d'une infinité d'autres.

Un bourg distant de deux lieues de Niort à côté de la grande route et où il n'y a que cinq mauvaises foires est grevé d'entrées qui en révoltent tous les habitants ; les malheureux laboureurs et manoeuvriers qui, les trois quarts de l'année, sont réduits à boire de l'eau et que les chaleurs de l'été, jointes à la force de leur travail, les forcent à acheter une barrique de vin, sont obligés d'en payer l'entrée comme une ville exempte de tailles, à la quotité de trente huit sous quatre deniers ; et s'il s'en trouve, parmi le nombre, qui massacrent un cochon sans en aller faire leur déclaration au bureau et que cela parvienne à la connaissance des commis du régisseur, ils saisissent le cochon et font supporter au malheureux qui l'a tué et qui le plus souvent ignore cet impôt, une amende au-dessus de ses forces ; comme il arrive à un laboureur qui sort d'une paroisse voisine où cet impôt est ignoré et qui ne sera pas instruit qu'il existe à Lesson, tuera son cochon à la bonne foi, sans que les commis du régisseur, s'ils s'y rencontrent, y aient le moindre égard ; ils lui font un procès et lui font supporter le plus d'amendes qu'ils peuvent et qui souvent le gênent au point de se priver de son nécessaire.

Il y a dans ce bourg trois tanneurs, de cinq qu'il y avait autrefois, les règlements et les droits onéreux qu'ils payent les accablent, les découragent et mettent des entraves sans nombre à leur commerce ; s'il était possible de pouvoir les abonner, ils payeraient sans peine les droits auxquels ils sont sujets et seraient par là délivrés des visites et perquisitions qu'on fait journellement chez eux ; leur ménage et denrées étant bouleversés par les commis du régisseur, qui fouillent même jusque dans leurs armoires ; ils demandent très humblement à être déchargés des droits d'entrée, de ceux sur le vin et boissons qu'ils ramassent sur leurs treilles, ainsi que des droits que tous les habitants du bourg payent sur les bestiaux qu'ils tuent pour la consommation de leur ménage et de ceux des entrées de vin qu'ils achètent.